



3, rue Paul Bouton
51140 Courcelles-Sapicourt
Tél : 03 26 48 59 67
Courriel : mairie-courcelles-sapicourt@wanadoo.fr
Site : [http:// www.courcelles-sapicourt.fr](http://www.courcelles-sapicourt.fr)

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le présent document se compose :

- Du Document d'Information communal sur les Risques Majeurs (DCRIM), validé en réunion de Conseil du 6 février 2015 ;
- Du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), validé en réunion de Conseil le 18 mai 2015.

Sommaire :

1	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs :.....	3
1.1	Extrait de l'arrêté préfectoral relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs :.....	3
1.2	Historiques connus des évènements relatifs à ces cinq risques dans la commune :	4
1.2.1	Le risque de mouvements de terrains lents, dans la zone définie en annexe.	4
1.2.2	Le risque de tempête	4
1.2.3	Le risque de grand froid	5
1.2.4	Le risque de canicule	5
1.2.5	Le risque engins de guerre	5
2	Plan Communal de Sauvegarde :	7
2.1	Rôle de chacun :	7
2.2	Direction des Opérations de Secours :	7
2.3	Secrétariat et Information :	8
2.4	Accueil et hébergement :	9
2.5	Coordination sur le terrain :	9
2.6	Annexes :	10

1 Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs :

Selon l'article L.125-2 du Code de l'Environnement, tout citoyen a droit à une information sur les risques majeurs naturels et technologiques auxquels il est exposé, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui le concernent. L'objectif du présent document d'information (DICRIM) est de donner une information sur les risques à titre préventif. Les mesures de sauvegarde sont en cours de rédaction.

Les Risques Majeurs Naturels et Technologiques des différentes communes marnaises, ont été mis à jour par l'arrêté préfectoral N°DPC/2014/119 du 17 décembre 2014, complété par l'arrêté modificatif n° DPC/2015/17 du 24 mars 2015.

1.1 Extrait de l'arrêté préfectoral relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs :

(Arrêté N°DPC-2012-11 du 23 mars 2012)

Dans le département de la Marne, 343 communes sont soumises à un ou plusieurs risques majeurs. Les différents risques, pris au sens du Code de l'Environnement, concernant le département sont les suivants :

- les risques naturels :
 - o le risque inondation
 - o le risque mouvement de terrain
 - o le risque tempête
- les risques technologiques :
 - o le risque industriel
 - o le risque transport de matières dangereuses
 - o le risque rupture de barrage
 - o le risque nucléaire
- Les risques particuliers :
 - o les risques liés au changement climatique
 - o le risque de grand froid
 - o le risque de canicule
 - o le risque « engins de guerre »
 - o le risque incendie dans les ERP1.

Notre commune n'est concernée que par cinq de ces risques majeurs :

- o Le risque de mouvements de terrains lents
- o Le risque de tempête
- o Le risque de grand froid
- o Le risque de canicule
- o Le risque engins de guerre.

1.2 Historiques connus des événements relatifs à ces cinq risques dans la commune :

1.2.1 Le risque de mouvements de terrains lents, dans la zone définie en annexe.

L'historique des glissements de terrains dans notre commune, est répertorié par le BRGM dans deux types de zones définies sur les deux plans en annexe. Les glissements sont classés :

- o Soit en glissements **pléistocènes**, donc datant de plus de 12 000 ans. Ils sont donc antérieurs à la dernière période froide du quaternaire. Ils sont considérés comme **non-actifs**.
- o Soit en **glissements holocènes**, qui datent de moins de 12 000 ans, sans précision de date possible (Epoque romaine ? XVIIIème siècle ?). Pendant cette longue période les conditions climatiques, bien que proches de celles d'aujourd'hui, ont connu des variations. Ces glissements sont donc considérés comme **potentiellement actifs**.

Dans notre commune, le BRGM n'a pas défini de zone de glissements récents, qui daterait au plus du siècle passé, et pour laquelle il existerait des témoignages.

Le BRGM souligne que les limites exactes des glissements de terrain sont quelquefois difficiles à déterminer avec précision.

D'autre part, il ne s'agit là que d'un historique des mouvements de terrains passés. Une étude complémentaire du BRGM devrait être programmée en 2016 ou 2017. Cette étude est à la charge de l'Etat. Ce n'est qu'après cette étude que les risques actuels, s'ils existent, pourront être qualifiés et éventuellement définis dans des zones plus précises que dans l'historique actuel.

1.2.2 Le risque de tempête

Six grandes tempêtes ont touché la Marne et notre village à divers degrés ces 20 dernières années. Les grandes tempêtes touchant le département ont été

causées, en particulier, par des dépressions circulant à des basses latitudes, ce qui est assez inhabituel (centre dépressionnaire circulant aux environs de la région parisienne). Les principales tempêtes nous ayant frappé sont les tempêtes Martin et Lothar des 26 et 27 décembre 1999 qui, heureusement, n'ont pas fait de victime. Dans une moindre mesure, on peut également citer la tempête du 11 juillet 1984 et la tempête Xynthia du 28 février 2010.

Mesure des vents à Courcy

Date	Rafale maximale km/h
3 février 1990	122.4
28 février 1990	129.6
26 décembre 1999	151.2
17 décembre 2004	126.0
8 décembre 2006	97.2
28 février 2010	121.0

1.2.3 Le risque de grand froid

Températures minimales relevées à Courcy entre 1929 et 2000

Température minimale	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	année
moyenne mensuelle	0.1	0.0	2.3	3.7	7.7	10.5	12.4	12.2	9.5	6.6	2.9	1.4	5.8
Record et date	-22.3 06/01 1986	-21.0 11/02 1920	-12.8 03/03 1929	-7.7 01/04 1931	-2.6 09/05 1930	-0.4 01/06 1962	1.2 09/07 1929	2.0 26/08 1966	-2.2 24/09 1931	-8.6 28/10 1931	-11.5 24/11 1908	-19.6 31/12 1970	-22.3 06/01 1986

1.2.4 Le risque de canicule

Températures maximales relevées à Courcy entre 1947 et 2003

Température maximale	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	année
moyenne mensuelle	5.5	7.0	10.8	14.0	18.4	21.3	24.1	24.2	20.1	15.1	9.3	6.6	14.7
la plus élevée et date	16.3 05/01 1969	21.6 28/02 1960	24.0 29/03 1968	29.4 18/04 1949	32.4 31/05 1947	38.3 28/06 1947	37.7 01/07 1952	39.3 12/08 2003	35.5 04/09 1929	27.5 03/10 1985	20.04 12 11/11 1995	16.7 04/12 1953	39 2003

1.2.5 Le risque engins de guerre

De temps en temps, ce n'est pas exceptionnel, lors de terrassements effectués pour une construction ou lors de la réalisation des travaux

d'assainissement par exemple, des obus de la première guerre mondiale ont été mis à jour.

Toute personne découvrant des explosifs (balles, obus, grenades...), ou désirant s'en démettre, doit éviter de les toucher ou de les déplacer, et immédiatement :

- prévenir la gendarmerie (03 26 08 60 04)
- prévenir le maire.

Elle doit alors préciser la taille, le nombre d'engins, et laisser ses coordonnées afin de permettre au service de déminage de la contacter, pour faciliter les recherches pour le ramassage.

Pour les cas particuliers (obus qui fuit, qui fume, ou dans un état très dégradé):

- ne pas toucher,
- s'éloigner rapidement et ne laisser personne s'approcher de l'engin,
- prévenir immédiatement les autorités précitées afin de déclencher une intervention rapide de l'équipe d'astreinte.

2 Plan Communal de Sauvegarde :

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), a pour but de prévoir l'organisation et les outils opérationnels à mettre en place dans la commune, qui permettront de préserver la sécurité des populations, des biens et la sauvegarde de l'environnement face à un événement de sécurité civile lié aux risques majeurs déterminés dans le DICRIM (Voir §1).

2.1 Rôle de chacun :

Rôle	Fonction	Nom	Téléphone
Directeur des Opérations de Secours	Maire	Patrick DAHLEM	06 20 12 53 99
Suppléant du DOS	1 ^{er} adjoint	Jean MICHEL	06 12 38 48 68
Secrétariat	2 ^{ème} adjoint	Gérald MABILE	06 47 08 92 20
Adjointe Secrétariat	Secrétaire de mairie	Fabienne PREVOST	03 26 48 59 67
Coordinateur sur le terrain	Conseiller	Pierre CARRE	06 32 61 06 16
Adjoint au coordinateur sur le terrain	Employé communal	Eric BENOIT	09 84 13 30 73

Téléphone Mairie : 03 26 48 59 67

Email Mairie : mairie-courcelles-sapicourt@wanadoo.fr

2.2 Direction des Opérations de Secours :

Le Maire, ou en absence le 1^{er} adjoint est le Directeur des Opérations de Secours (DOS). En cas de crise majeure, le Préfet devient le DOS.

- En début de crise le DOS :
 - o Réceptionne ou déclenche l'alerte.
 - o Décide de déclencher ou non le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
 - o Le cas échéant, il se rend à la mairie pour accueillir le Poste Communal de Crise (PCC) (Voir §) qu'il convoque.
 - o Informe les autorités (Préfecture et sous-préfecture) que le PCC est activé, et lui communique son N° de téléphone.
- Pendant la crise, avec l'appui des personnes chargées des missions « Secrétariat », « hébergement » et « coordination de terrain », le DOS :
 - o Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées.
 - o Diffuse aux différents responsables les consignes et informations qui lui sont communiquées.

- o Diffuse aux autorités les informations nécessaires à leur action.
 - o Soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, dès que le Préfet devient DOS.
 - o Fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes.
 - o Assure l'information des médias.
- Après la crise :
 - o Informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale.
 - o Informe l'autorité de la levée du PCC.
 - o Convoque tous les membres du PCC pour un retour d'expérience.
 - o Remet à jour et complète si nécessaire le PCS.

2.3 Secrétariat et Information :

Le deuxième adjoint, secondé par la secrétaire de mairie, assure le secrétariat, le standard et l'Information.

- En début de crise :
 - o Se rend en mairie pour se joindre au Poste Communal de Sauvegarde
 - o Ouvre la main-courante, informatisée ou non, et en assure la tenue pendant toute la durée de la crise.
- Pendant la crise :
 - o Assure l'accueil téléphonique en mairie
 - o Assure à la demande du maire la diffusion de l'alerte, par téléphone, par mail ou par SMS, et en actionnant la cloche de l'église.
 - o Assure la logistique du PCC et assure la frappe et la transmission des documents.
 - o Tient à jour la main-courante (Décisions prises, informations données, demandes reçues, actions engagées, actions terminées ...) par ordre chronologique.
- Fin de la crise :
 - o Informe les équipes mobilisées de la commune de la fin de la crise.

- o Assure la récupération du matériel communal mis à disposition pendant la crise.
- o Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents.
- o Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire.
- o Demande éventuellement le classement de la commune en CAT-NAT, auprès de la Préfecture.
- o Rassemble les dossiers des sinistrés, en vue d'une procédure CATastrophe NATurelle (CAT-NAT).

2.4 Accueil et hébergement :

Le DOS a en charge la mission d'accueil et d'hébergement des sinistrés.

- En début de crise :
 - o Il propose au PCC et au secrétariat des lieux d'hébergement possibles (Chez des privés ou dans la salle communale)
- Pendant la crise :
 - o Il organise l'accueil et le ravitaillement des sinistrés.
 - o Contacte un médecin ou une infirmière sur les lieux d'hébergement si nécessaire.
 - o Fait recenser les personnes accueillies sur la main courante tenue par le secrétariat.

2.5 Coordination sur le terrain :

Les missions du coordinateur sur le terrain sont :

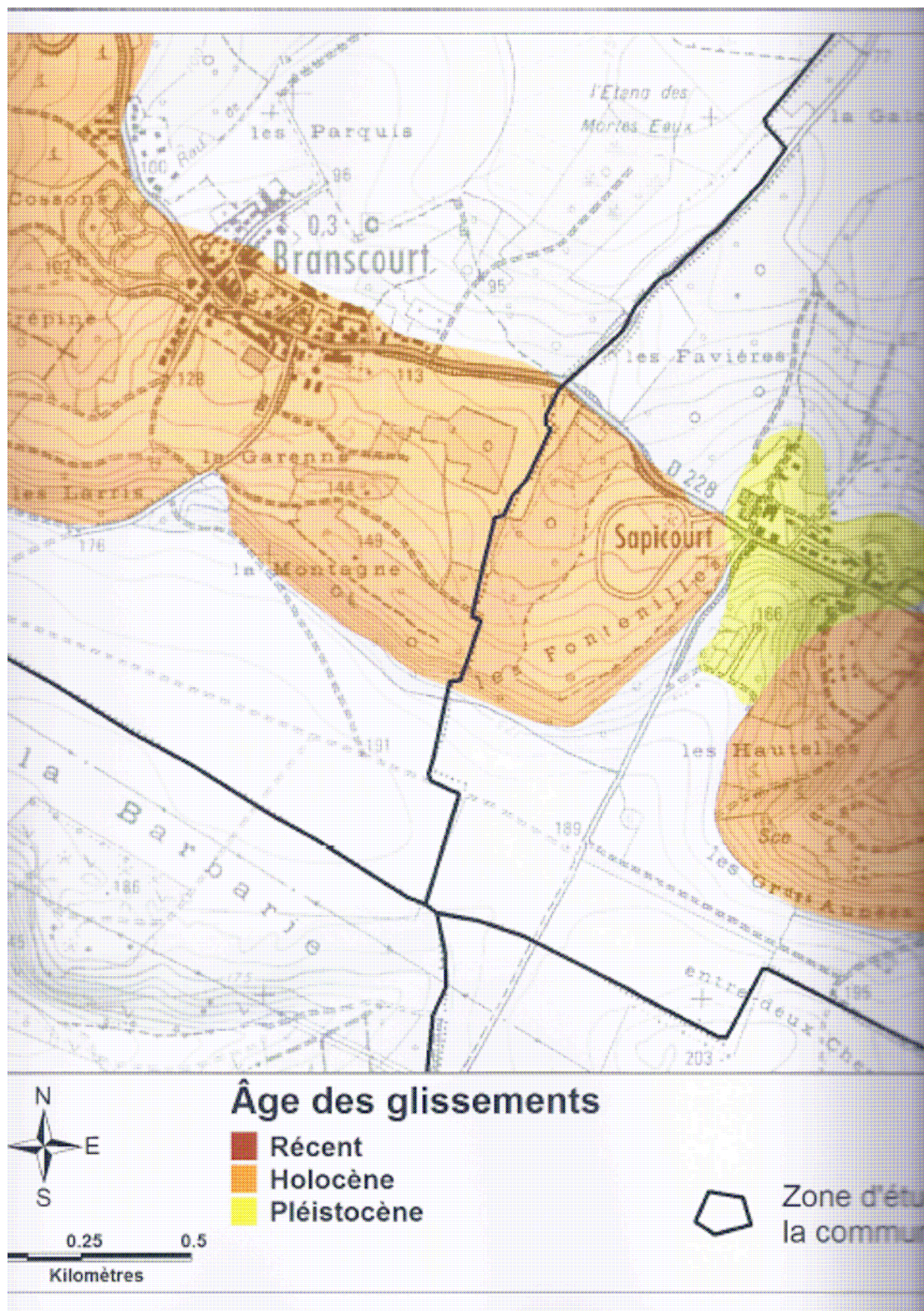
- En début de crise :
 - o De mettre en alerte le personnel communal.
 - o D'alerter les gestionnaires des réseaux (Eau, électricité, téléphone, assainissement ...).
 - o De prévenir et d'acheminer les secours nécessaires auprès des blessés.
 - o De proposer un itinéraire de déviation si nécessaire, en accord avec le CIP Nord (03 26 77 65 50) pour la route départementale.
 - o De sécuriser le lieu de la catastrophe après évacuation des blessés.

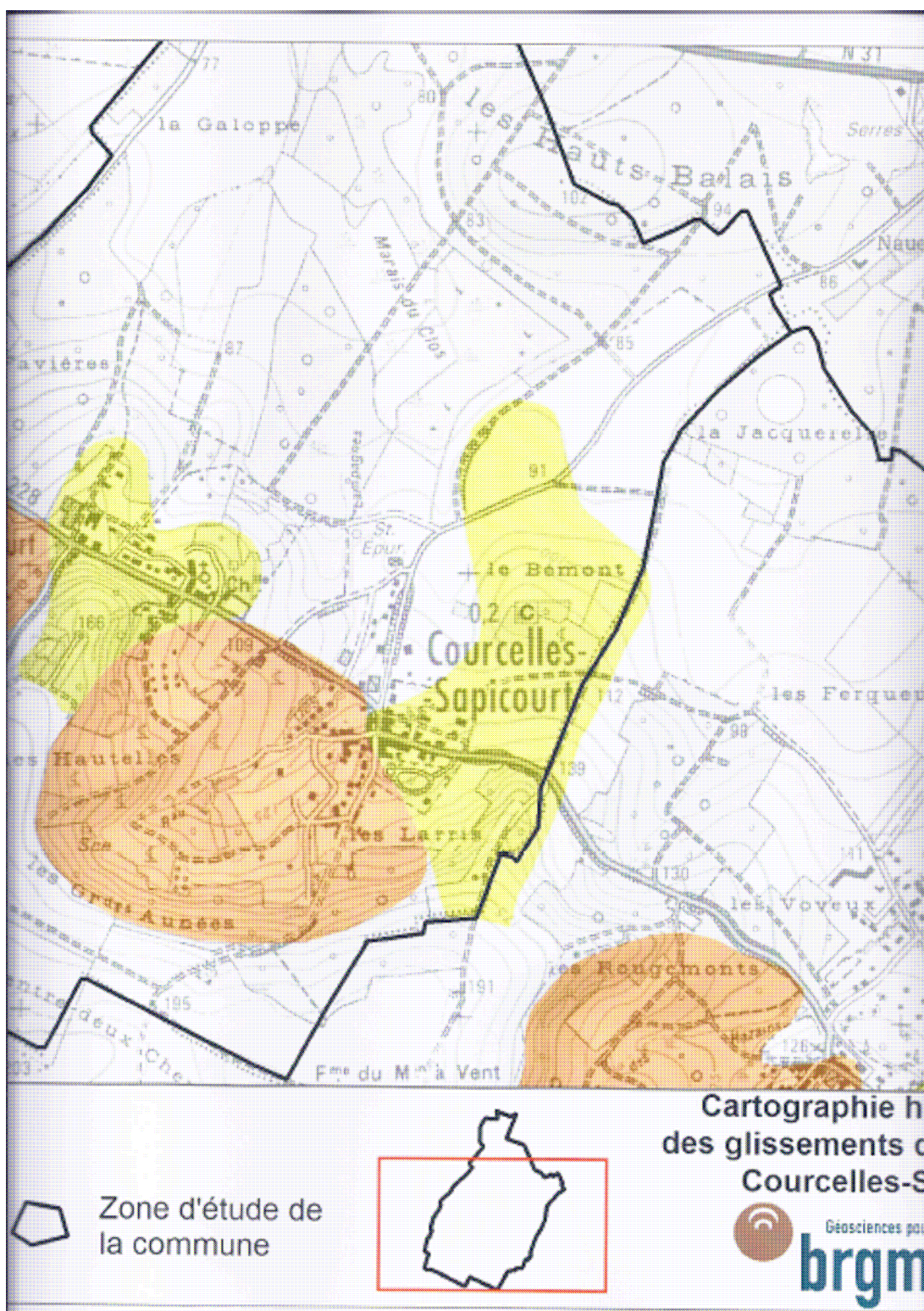
- Pendant la crise
 - o D'agir en lien avec les services de secours.
 - o De mettre à disposition des autorités le matériel et les locaux de la commune (Tracteur, remorque, salle communale ...).
- Fin de la crise :
 - o D'informer la population de la fin de crise.
 - o De participer à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire.

2.6 Annexes :

- Zones à risques de mouvements de terrains lents
- Liste des personnes fragiles ou isolées
- Exemple de fiche de Préparation à une évacuation
- Exemple d'arrêté d'interdiction de consommation de l'eau
- Exemple d'arrêté d'interdiction de circuler

Zones à risques de mouvements de terrains lents





Liste des personnes fragiles ou isolées

(Cette liste a été supprimée volontairement de la version prévue pour le site Internet de la commune).

Exemple de fiche de préparation à une évacuation :

Un événement de type est en cours de déroulement dans le(s) quartier(s) de

Une évacuation est envisagée.

Nous vous demandons ainsi de :

- fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage.
- attacher les objets encombrants susceptibles de flotter (en cas d'inondation).
- monter les objets que vous souhaitez protéger et les produits qui pourraient s'avérer dangereux dans les étages ou, à défaut, le plus haut possible.

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Aussi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :

- vêtements de rechange,
- nécessaire de toilettes,
- médicaments indispensables,
- papiers personnels,
- un peu d'argent.

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation, et soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.

Ne téléphonez pas, sauf en cas d'urgence absolue. Si c'est le cas, vous pouvez joindre la mairie au 03.26 .48 .59 .67, les sapeurs-pompiers (18) ou les services d'urgence (112).

ECOUTEZ LA RADIO FRANCE BLEUE CHAMPAGNE

TENEZ-VOUS PRETS A EVACUER DES QUE VOUS EN AUREZ REÇU LA CONSIGNE

N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS A L'ECOLE

Le Maire

Exemple d'arrêté d'interdiction de consommer de l'eau

Le Maire de Courcelles-Sapicourt

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'accident,
l'événement.....
survenu le.....
.....à.....heures

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la population contre les
risques de pollution de la station de pompage du Syndicat des Eaux
de la Garenne.

Vu l'urgence :

ARRETE

Il est interdit de consommer l'eau du robinet jusqu'à nouvel avis.

Fait à.....le.....

Le Maire,

Exemple d'arrêté d'interdiction de circuler

Le Maire de Courcelles-Sapicourt

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'accident,
l'événement.....
survenu le.....à.....heures

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur
certaines routes communales et départementales.

Vu l'urgence :

ARRETE

**Article 1^{er} : Il est interdit de circuler sur le XXX et la XXX jusqu'à
nouvel avis.**

**Article 2 : Le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé
de l'exécution du présent arrêté**

Fait à.....le.....

Le Maire